



**Monsieur Sébastien Lecornu**

Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75007 Paris

Roissy, le 8 juillet 2026

**Par voie postale et messagerie :** [sebastien.lecornu@pm.gouv.fr](mailto:sebastien.lecornu@pm.gouv.fr)

N/Réf. : 2026/07/08/MCA/DD-1

**Objet : Nouveau dispositif Cumul Emploi-Retraite**

Monsieur le Premier ministre,

Nous souhaitons attirer votre plus haute attention sur les conséquences particulièrement préoccupantes que pourrait entraîner, en l'état, l'application de la réforme du cumul emploi-retraite aux personnels navigants professionnels affiliés à la Caisse de retraite complémentaire du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC).

Cette réforme remettrait profondément en cause les possibilités actuelles ouvertes aux personnels navigants pour poursuivre une activité, grâce aux spécificités de leur régime complémentaire spécifique légal, construit depuis plusieurs décennies pour répondre aux contraintes propres à leurs métiers : exigences médicales permanentes, forte pénibilité, risques opérationnels, maintien d'une aptitude médicale et durée de carrière limitée par la réglementation aéronautique.

À ces contraintes s'ajoute une particularité essentielle : les personnels navigants ne choisissent pas librement la fin de leur carrière. Hors les navigants des Essais Réception et du Travail Aérien, les pilotes sont soumis à une limite d'âge fixée à **60 ans** et ne peuvent poursuivre leur activité qu'à leur demande, dans les conditions prévues à l'article **L. 6521-4** du Code des transports, sans pouvoir exercer au-delà de **65 ans**.

.../...

Les personnels navigants commerciaux, quant à eux, voient leur activité limitée à **55 ans** en application de l'article **L. 6521-5** du même code ; ils ne peuvent être maintenus en activité, à leur demande que jusqu'à leur **65<sup>e</sup> anniversaire**. Ainsi, pour l'ensemble des personnels navigants, la poursuite de la carrière est directement conditionnée par la réglementation et par le maintien de l'aptitude médicale, et aucune catégorie ne peut exercer au-delà de **65 ans**, conformément aux impératifs de sécurité aérienne.

Ce dispositif issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 conduirait désormais à réduire, voire à supprimer, tout ou partie de la pension d'un personnel navigant ayant liquidé ses droits avant l'âge légal du régime général dès lors qu'il exercerait une activité professionnelle.

Cette évolution pénaliserait des professionnels contraints légalement de quitter leur métier plusieurs années avant l'âge légal de droit commun et remettrait en cause leur possibilité de poursuivre une activité, et ainsi de travailler plus longtemps, sans perte significative de revenus. Elle créerait une rupture d'égalité avec les autres assurés, alors même que cette cessation anticipée ne résulte pas d'un choix mais d'une obligation liée à la sécurité des vols, et/ou à la législation applicable (obligation de reclassement Code du travail).

Au-delà des situations individuelles, cette réforme fragiliserait durablement l'ensemble de la filière aéronautique. Les anciens navigants constituent aujourd'hui un vivier indispensable de formateurs, d'instructeurs, d'experts techniques, d'enquêteurs sécurité, de responsables de la sécurité des vols, de cadres opérationnels et de conseillers techniques. Leur maintien en activité après la liquidation de leur pension permet de préserver des compétences rares au moment où le secteur connaît d'importantes difficultés de recrutement et de fidélisation.

Les conséquences concerneraient l'ensemble des activités aéronautiques : transport public, travail aérien, essais en vol, secours, formation, maintenance et industrie aéronautique. Cette inquiétude est aujourd'hui partagée tant par les organisations représentatives des personnels navigants que par les employeurs du secteur.


Nous rappelons également que la CRPNPAC est un régime complémentaire obligatoire autonome de droit privé, financé exclusivement par les cotisations des employeurs et des personnels navigants. L'adaptation sollicitée n'aurait donc aucune incidence sur les finances publiques ni sur les comptes de la sécurité sociale.

Par ailleurs, le législateur a déjà prévu des dérogations pour plusieurs régimes professionnels soumis à des contraintes particulières. Les personnels navigants connaissent des sujétions comparables : aptitude médicale renforcée, cessation obligatoire d'activité, interruption de carrière indépendante de leur volonté et impératifs permanents de sécurité. Il apparaît donc légitime que les affiliés de la CRPNPAC puissent bénéficier d'une adaptation similaire.

Nous sollicitons en conséquence votre intervention afin qu'une solution puisse être apportée dans les meilleurs délais, en excluant les personnels navigants de ce dispositif, soit si cela est possible dans le cadre d'une Loi de financement de la Sécurité sociale rectificative pour 2026, ou que cette correction soit intégrée au prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale, dont l'examen parlementaire débutera à l'automne, afin de préserver les spécificités du régime de la CRPNPAC et les compétences indispensables à la sécurité aérienne.

Les organisations représentatives des personnels navigants et les employeurs du secteur aéronautique sont pleinement disposés à participer à toute concertation permettant d'aboutir rapidement à une solution équilibrée conciliant les objectifs de la réforme avec les spécificités reconnues des professions aéronautiques.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre très haute considération.



**Marc LAMURE**

Secrétaire Général de l'UNSA PNC



**Stéphane SALMON**

Président du SNPNC-FO



**Aurélie SUBERVILLE**

Secrétaire Général du SNGAF



**Jean-Pierre MEUNIER**

Président du SNPNC



**Yanis DJERRAD**

Secrétaire Général de l'UNAC CFE CGC



**Karine GELY**

Présidente du SNPL France ALPA

Copie à :

**Laurent Nunez** - Ministre de l'Intérieur

**Catherine Vautrin** - Ministre des Armées

**Jean-Pierre Farandou** - Ministre du Travail et des Solidarités

**Roland Lescure** - Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

**Philippe Tabarot** - Ministre des Transports

**Chems Chkioua** - Directeur général de l'aviation civile (DGAC)

**Marc Borel** - Directeur du transport aérien (DTA)

**Farès Goucha** - Conseiller Innovation, Qualité de service et Social auprès du ministre des Transports

**Auréliane Labourdette** - Conseillère Transport aérien auprès du ministre des Transports

**Thomas Sépulchre** - Chef du bureau des régimes professionnels de retraite et de la protection sociale complémentaire (Direction de la Sécurité Sociale)

**Magali Teysié** - Cheffe de la Mission du droit du travail de la Direction du transport aérien (DTA)